La tolérance ZERO dans les sports équestres est une farce !

1. *Introduction*

L'actualité sportive équestre nous réveille brutalement à chaque fois qu'un échantillon prélevé se révèle positif et ceci particulièrement lorsqu'il s'agit d'un cas dans un grand championnat. C'est ainsi que l'annonce de la disqualification du jeune cavalier britannique Harry Charles lors des derniers Championnats d'Europe de saut d'obstacle à Fontainebleau (2018) entraine la perte de son titre et de sa médaille d'or. Par la même occasion, l'équipe britannique des Jeunes Cavaliers perd également ses médailles et son titre. La planète des sports équestres est une fois de plus fortement ébranlée.

Par le biais de divers communiqués, on apprend que la substance incriminée est de la Lidocaïne (un anesthésique bien connu en médecine vétérinaire comme en médecine humaine). On apprend aussi qu'il s'agit d'un accident et qu'en fait c'est une crème à base de Lidocaïne, utilisée par un humain atteint d'un cancer, qui serait à l'origine de cette contamination.

Cerise sur le gâteau, on évoque que le contrôle était positif après la coupe des Nations du vendredi et qu'à la suite de la victoire en individuel du dimanche, un nouveau contrôle s'est avéré négatif !

Le décor est planté. La liberté est offerte à chacun de trouver une explication en fonction de ces quelques éléments et des connaissances de base dont il dispose.

Une chose est certaine : tout le monde est perdant !

Les sports équestres ternissent leur image. Un amalgame complet est fait. En effet, on parle de dopage dans les médias. Que devrait comprendre un laïc à qui on essaie de raconter qu'un cheval de sport est nourri avec du foin, un peu d'avoine et de l'eau ?

La FEI adopte une politique de « tête dans le sable » et pratique une règlementation où la tolérance zéro est absolument dépassée et totalement absurde. Un tel comportement nous conduit dans le mur et va tout simplement détruire les sports équestres.

Nous disons très clairement : cela suffit…Il faut que cela change !

Nous avons également eu l'avantage et le privilège d'être impliqués dans plusieurs cas ces dernières années comme experts indépendants et l'objectif de cette intervention est d'éclaircir la situation afin que l'on se pose les vraies questions.

Libre ensuite à la politique des fédérations équestres nationales et à la FEI d'adopter enfin une réglementation adaptée à la réalité d'un sport de compétition que nous voulons tous « propre » et qui doit s'inscrire dans le respect du bien-être du cheval.

2. *Un peu d'histoire*

La notion de dopage date de la fin du 17ème siècle avec l'apparition en 1650 d'un premier règlement contre le dopage. C'est effectivement dans le monde des courses que l'on retrouve les premières descriptions de substances interdites qui pourraient augmenter la performance chez un cheval. En 1752, le dopage est officiellement interdit par le Jockey Club

en Angleterre. On retrouve les premières traces d'alcaloïdes dans la salive vers 1910 et les premiers tests sont introduits.

Ces tricheries augmentent et touchent aussi le monde sportif humain avec l'ensemble des scandales que l'on connaît dans de nombreuses disciplines sportives. Dans le monde hippique, chaque association y va de sa propre règlementation et on possède aujourd'hui un florilège de règlements qui n'appliquent en tous les cas pas la même doctrine. Les différences continentales de ces règlements sont aussi très grandes et surtout tellement dépendantes de la culture équestre de chaque région.

Pour les disciplines FEI, l'évolution de la réglementation a subi beaucoup de changements et on a vécu aussi des cas extravagants !

Il faut se rappeler que la « Bute » (phénylbutazone) était tolérée dans les disciplines FEI à concurrence d'un gramme par jour, le plus souvent sous forme de poudre. Son interdiction apparaitra en 1987. En 2009, il y a eu une tentative de réintroduction de cet antiinflammatoire efficace, spécifique au système locomoteur du cheval et finalement, s'il est correctement dosé, peu toxique, même à long terme. Sa réintroduction aurait été un mauvais signal. Cela n'est plus d'actualité aujourd'hui, mais reste encore fortement utilisé en clientèle.

Dans les disciplines équestres, dites FEI, on a connu dans les années 80 de nombreux cas positifs en relation avec des arômes qui étaient ajoutés à l'alimentation. La caféine, la théophylline et la théobromine contenus notamment dans des déchets de cacao ont contribué à de nombreux scandales assimilés à du dopage. Ces substances étaient considérées comme stimulantes. L'effet thérapeutique de ces arômes alimentaires est en fait quasiment nul mais les dégâts d'image ont été énormes.

Le cas d'Éric Navet et de l'étalon Quito de Baussy, champion du monde individuel de saut d'obstacle en 1990 à Stockholm lors des Jeux Équestres Mondiaux est dans toute les mémoires. Tout d'abord disqualifié suite à un contrôle positif au cortisol puis réhabilité dix années plus tard avec toutes nos excuses…et oui, on n'avait pas encore réalisé que les glandes surrénales d'un étalon produisaient plus de cortisol que ces mêmes glandes chez un hongre ou une jument ! La disqualification avait fait grand bruit dans les médias sportifs et la réhabilitation dix années plus tard occupait un entrefilet dans les périodiques spécialisés…un dégât d'image énorme pour un grand cavalier et pour les sports équestres.

Quelques substances ont aussi vécu de grands changements : la théobromine, le camphre, le gingembre, la valériane, la griffe du diable (Harpagophytum) ont passé par des périodes où leurs présences étaient positives puis négatives puis à nouveau positives. Ces hésitations nombreuses montrent un manque de stratégie et démontrent que nos instances dirigeantes ne font que réagir. En bref, il faut rappeler que la liste des produits interdits est à consulter en début de chaque année pour en connaitre les derniers changements. C'est impératif ! (www.feicleansport.org)

3. La notion de tolérance ZERO

Dès 1993, on voit apparaître la notion de tolérance ZERO. Pour la FEI, c'est, et cela reste, une notion facile à appliquer et surtout juridiquement facile à gérer. C'est le noir et le blanc, coupable ou non coupable. Les méthodes de détection des laboratoires n'étaient pas très

sensibles à l'époque. Les temps de détection d'une substance n'étaient pas tellement différents de leurs temps d'action. En résumé, c'était la doctrine et la stratégie idéale.

Depuis, les temps ont bien changé, les laboratoires sont devenus très précis et détectent des traces infimes. La réglementation a, par contre, peu changé et surtout dans ce domaine. On détecte aujourd'hui des concentrations de l'ordre du nano gramme (10^{-9}), du pico gramme (10^{-12}) et même du femto gramme (10^{-15}).

Pour rendre ces concentrations plus compréhensibles, on peut considérer une goutte d'eau contenant une substance versée à Villeneuve à l'extrémité Est du lac Léman et en retrouver des traces à l'extrémité Ouest de ce même Lac, à Genève, sous le pont du Mont-Blanc !

Les sports équestres se battent aujourd'hui avec une règlementation de la FEI qui ne peut plus répondre à la question suivante : une substance avec une concentration de l'ordre du nano gramme ou du pico gramme et qui surtout n'a plus d'effet pharmacologique mais qui reste présente…que faire, quelle en est l'interprétation ?

La FEI persiste et signe : la présence d'une substance sur la liste des produits interdits, d'où qu'elle vienne, entraine dans tous les cas la disqualification, peut générer une suspension et en tous les cas de fortes amendes.
Pire que cela, c'est à la personne responsable d'expliquer « comment » cette substance se retrouve dans le sang et/ou l'urine de son cheval…on est dans le ridicule et une fois encore, c'est l'ensemble des sports équestres qui perd la face et sa crédibilité !

Une règlementation ne peut être efficace et crédible que si elle correspond à la réalité. Actuellement c'est loin d'être le cas et il y a du travail….

4. *La réglementation AMA pour les humains et FEI EADCMR pour les disciplines équestres*

Dans son site www.feicleansport.org la FEI nous explique qu'il existe deux systèmes de réglementation dans le monde du dopage. On parle d'un système **AMA** (**A**gence **M**ondiale **A**nti-dopage) pour les humains et d'un système **EADCMR** (**E**quine **A**nti **D**oping and **C**ontrolled **M**edication **R**egulations) pour les chevaux. On ne parlera dans cette intervention que du système **EADCMR** qui concerne les chevaux.

Ce système **EADCM**R prévoit une liste de substances interdites qui comporte deux sections.

Une première section comporte *les substances interdites* (**Banned Substances**) qui ne font pas état d'une utilisation légitime en médecine équine (par exemple Tramadol[R]).

Une seconde section comporte *les substances de médication contrôlée* (**Controlled Medication Substances**) qui elles, sont régulièrement utilisées en médecine équine (par exemple la Bute[R]).

Toutes les substances contenues dans ces deux listes ne doivent **pas être détectées** dans le sang ou dans l'urine d'un cheval lors d'une manifestation sportive. De plus, les procédures juridiques sont fondamentalement différentes dans leurs fonctionnements selon que l'on se trouve dans l'une ou l'autre de ces deux listes.

5. *Différence Dopage, Médication, Contamination*

Des différences fondamentales existent dans les sports équestres entre dopage, médication et contamination.

Dans la notion de **dopage**, il y a les notions de malveillance, de tricherie et de désir intentionnel d'augmentation de la performance sportive. Cette catégorie doit être sanctionnée sévèrement, elle est un mal de société et n'a aucunement sa place dans une discipline sportive quelle qu'elle soit.

Dans la notion de **médication**, on ne retrouve que des substances médicamenteuses qui ont un usage légitime en médecine équine. Ces cas positifs sont souvent le résultat d'une mauvaise gestion des *délais de retrait sportifs*. Un cheval malade est fondamentalement en droit de recevoir un traitement adapté en temps, en qualité et en quantité. On doit accepter qu'un cheval malade ne puisse pas participer à une manifestation sportive et que son entrainement sera réduit jusqu'à une récupération complète de ses capacités physiques et mentales. La connaissance de ces fameux *délais de retrait sportifs* est encore floue et laisse place à de nombreuses interprétations qui sont fatales aux personnes responsables (cavaliers, meneurs et teneurs de longe). A cet endroit, il est utile de rappeler que la tenue exacte et scrupuleuse d'un *journal de traitement* doit être effectuée et ceci contribue fortement au maintien correct des *délais de retrait sportifs*, à fortiori quand il y a plusieurs chevaux dans une grande écurie.

Dans la notion de **contamination**, on parle de concentrations détectées *infimes* dont l'efficacité est inexistante. Malheureusement leurs présences lors de manifestations sportives sont sanctionnées. Souvent la source de ces contaminations reste inconnue ou sournoise et il devient extrêmement difficile d'en retrouver l'origine. Ces recherches sont très couteuses et dans le fond n'amènent rien dans la législation actuelle pratiquée par la FEI, dans la mesure où la présence seule de cette contamination entraine la disqualification.

La distinction de ces trois catégories devrait faire l'objet de plus de soin dans l'évaluation, la catégorisation, la pondération et finalement la dimension des sanctions à apporter. En l'occurrence et en l'espèce, en particulier pour la catégorie *contamination*, la FEI devrait procéder à une pondération des intérêts et réviser sa réglementation afin de ne pas « salir » inutilement la réputation des sports équestres.

Il est également utile de rappeler que la source d'une contamination provient souvent de compléments alimentaires dont les étiquettes ne révèlent pas toujours l'exhaustivité des composants. La législation en la matière est moins sévère que celle de l'enregistrement d'un médicament. Les producteurs de compléments alimentaires sérieux apposent un sigle « libre de substances dopantes » sur leurs étiquettes. Cette information est d'une grande utilité et devrait être généralisée.

Un appel est aussi fait aux médias sportifs globaux et spécifiques dans la mesure où cette distinction (dopage, médication, contamination) est capitale et qu'ils portent aussi une responsabilité dans le poids de leur communication envers le grand public.

6. Les spécificités des règles de la FEI

La règlementation de la FEI doit donc s'adapter. Elle doit agir et non pas réagir. Elle doit se doter de connaissances proches de la pratique et se rendre compte de ce qui se passe dans

le terrain. On citera trois exemples qui pourraient faire l'objet de modifications prochainement.

1. Continuer de prôner une théorie où l'on doit penser qu'un cheval de sport peut être performant sans un management sportif et faire croire que seul de l'eau, de l'avoine et du foin suffisent, relève de l'hypocrisie. Les chevaux de sport sont aujourd'hui de vrais athlètes et doivent être suivis d'une manière professionnelle. Cet encadrement doit se faire dans l'équilibre de ce qui est tolérable au niveau thérapeutique et dans le respect du bien-être du cheval. Une révision de fond sur la base de ce changement de doctrine se doit d'être faite dans les plus brefs délais.

2. La FEI se doit encore d'intervenir et d'avoir des **seuils de détection** pour plus de substances. Ces seuils minimaux (ou RLOD : Recommended Level Of Detection) doivent accompagner les substances qui figurent dans la liste des substances interdites. A ce titre, le monde des courses possède plus de détails dans ce domaine. Le financement de ces études a été assuré par des fonds et des associations privées. La FEI se doit d'en faire l'acquisition, de participer et de collaborer au financement de la recherche qui se poursuit dans ce domaine.

3. La règle qui veut que la FEI exige dans le cadre d'une procédure juridique que la personne responsable fournisse les explications quant à l'origine de la présence d'une substance interdite dans les liquides corporels d'un cheval est anormale. Cette personne responsable ne possède ni les connaissances nécessaires ni souvent les moyens financiers correspondants pour fournir ces éléments. La FEI, par contre, pourrait faire appel à des experts du monde scientifique qui seraient à même de fournir ces explications. Il est à noter que dans tous les cas, la FEI doit faire appel à ces mêmes experts pour contrer une argumentation fournie par la défense. Cette manière de faire relève simplement d'une contrainte exercée par la FEI pour dissuader la personne responsable de continuer la procédure et d'accepter plus rapidement une sanction sans vouloir et devoir se battre. La présence du siège de la FEI sur sol suisse l'oblige de respecter le droit suisse. A ce titre, la présomption d'innocence est, à notre avis et en l'espèce, à peine respectée.

   L'expérience nous a montré à plusieurs reprises que la FEI n'avait pas d'experts suffisamment qualifiés pour contrer l'argumentation de la défense souvent acquise au prix fort. C'est regrettable et absolument contra productif.

7. Conclusions

C'est un fait, la technologie des laboratoires va s'améliorer davantage dans le futur. Les détections les plus infimes feront partie de la fierté de chaque laboratoire qui pourra s'en enorgueillir…Cette politique et ce développement nous conduiront dans le mur ! Il appartient donc à la FEI et au monde des sports équestres de fixer ces fameux *seuils minimaux de détection*. Notre crédibilité en dépend.

Une mesure qu'il serait aussi bon d'introduire, serait la mise en place d'un *testage hors compétition* (**Out of Competition Testing**). Cette mesure déjà largement pratiquée dans le monde des courses se voudrait éducative et permettrait à chaque *personne responsable* de véritablement connaître l'état d'engagement sportif de son cheval (**fit to compete**). Cet argument s'inscrirait aussi dans une stratégie de comportement responsable dans le contexte du bien-être de son cheval de sport.

Les fédérations équestres nationales doivent s'unir et lutter avec la FEI pour l'adoption d'une règlementation en la matière qui soit réaliste et surtout adaptée aux conditions actuelles. On doit malheureusement considérer la philosophie et la stratégie pratiquées aujourd'hui comme une vision d'arrière-garde. Le monde du cheval de sport attend des changements. Son avenir en dépend. La FEI doit se donner les moyens d'agir et de changer sa stratégie, son avenir en dépend aussi.

A bon entendeur….

Dr méd. vét. Stéphane Montavon, DVM
Expert indépendant en médecine équine sportive
CH-1649 Pont-la-Ville – Suisse
Email: smontavon@bluewin.ch
Homepage: www.montavon-equine-vet.ch